

AR PREFECTURE

032-200061257-20191209-12201903-DE
Reçu le 10/12/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

CONSEIL SYNDICAL

REUNION DU 9 DECEMBRE 2019

Date d'envoi de la convocation : 2 décembre 2019

L'An deux mille dix-neuf et le 9 du mois de décembre (09.12.2019) à 09 heures 30 minutes, le Conseil Syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 2 décembre 2019, s'est assemblé en salle du Conseil Départemental, à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS : 10

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. BERTELLI Jean-Claude (2^{ème} Vice-Président), M. MARTY Patrick (3^{ème} Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire), M. GARRIGUES Francis (Délégué titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire), M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. VERIL Claude (Délégué titulaire)

REPRÉSENTÉS : 4

M. ASTRUC Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS Jean-Philippe (Président)
M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), a donné pouvoir à Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire)
Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire), a donné pouvoir à M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire)
M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire)

EXCUSÉS : 6

M. BAZIN Philippe (Délégué titulaire)
M. CALAFAT Alexis (Délégué titulaire)
Mme DEBIAIS Francine (4^{ème} Vice-Présidente)
Mme LAMERA Emeline (Déléguée titulaire)
Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire)
Mme TURELLA-BAYOL Frédérique (Déléguée titulaire)

Le Conseil syndical a désigné pour Secrétaire de séance **M. BERTELLI Jean-Claude**

DELIBERATION N°12/2019-03
DECLARATION SANS SUITE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL DE LA PROCEDURE
RELATIVE AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT EN FIBRE
OPTIQUE DE LOCAUX A USAGE PROFESSIONNEL ET DE SERVICES AU PUBLIC SUR LE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE, HORS ZONE AMII

Pour rappel, par délibération n° 06/2019-03 du 28 juin dernier, le conseil syndical a voté le lancement d'un marché public de travaux de raccordement en fibre optique. Ce marché avait pour objectif de développer et favoriser l'accessibilité aux offres et services de télécommunication à très haut débit en fibre optique des locaux professionnels et des services au public qui nécessiteraient une intervention plus rapide que le programme de déploiement prévu dans le cadre de la DSP 100 % FTTH.

Ces portions de réseaux construites sous maîtrise d'ouvrage du syndicat avaient pour objectif de répondre à des besoins ponctuels et remis en affermage au délégataire dès leur construction achevée.

Ce marché a été établi sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour une durée d'1 (un) an, renouvelable 3 fois, et passé en procédure adaptée (avec un maximum de 800 000 € HT sur la durée totale du marché, reconductions comprises).

Une publicité a été réalisée par insertion d'une annonce légale dans le BOAMP et sur le site www.marchespublics82.com le 10 juillet 2019, avec une date limite de remise des offres fixée au 16 septembre 2019.

Après ouverture des deux offres déposées, un rapport d'analyse des offres a été établi et présenté à la Commission d'Appel d'Offres le 7 octobre 2019 pour avis consultatif (dans le cadre d'un MAPA).

Suite à l'analyse des offres et après discussion, la CAO a proposé de procéder à une demande d'informations juridiques complémentaires afin que ce marché soit pris en concordance avec la DSP en cours relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le département, au regard notamment de la question d'exclusivité dont bénéficie le délégataire sur son périmètre d'intervention.

Le Conseil Syndical, réuni le 7 octobre 2019, a suivi l'avis de la CAO.

Suite aux vérifications juridiques réalisées, il s'avère qu'il n'y a pas d'interdiction explicite de ce mécanisme dans les dispositions de la DSP. Pour autant la mise en œuvre de cette procédure nécessite une modification par avenant de la DSP afin de fixer le cadre dans lequel le Syndicat se substituerait au délégataire en tant que maîtrise d'ouvrage de portions du réseau, et notamment :

- Les hypothèses dans lesquelles il est susceptible d'être mis en œuvre et le processus de validation par le délégataire de la décision de recourir à la maîtrise d'ouvrage du Syndicat ;
- Le processus d'élaboration et de validation de l'ingénierie envisagée pour la portion de réseau, auquel devra être associé le délégataire ;
- Le cas échéant, les dispositions que le délégataire pourrait souhaiter intégrer à la convention s'agissant du suivi de la réalisation des travaux sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat ;
- Le processus de remise en affermage des ouvrages si ce dernier s'écartait de celui actuellement décrit par l'annexe 26.2 de la Convention

De plus, cet avenant devrait également tenir compte des répercussions de ce marché sur certaines clauses contractuelles, notamment d'ordre financier, et concernant en particulier l'ajustement de la participation publique au titre du premier établissement du réseau à l'issue de la réception globale du réseau.

Compte-tenu de ces éléments contraignants, mais aussi du calendrier de déploiement contractualisé avec le délégataire, Monsieur le Président a demandé à ce dernier de proposer avec les services du syndicat une solution adaptée à ces demandes en avance de phase.

Octogone Fibre s'étant engagé à rencontrer et à trouver des solutions adaptées aux entreprises et services publics qui auraient fait la demande d'un tel service, ceci enlève à ce marché son caractère de nécessité sur lequel il reposait au départ.

Au regard des éléments mentionnés ci-dessus, et considérant que le marché n'a pas encore été signé, Monsieur le Président propose au Conseil Syndical de déclarer la procédure de ce marché cité en objet sans suite pour motif d'intérêt général, lié à la disparition du besoin du syndicat, au regard de l'état d'avancement de la DSP et de son programme de déploiement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération du Conseil Syndical n° 06/2019-03 du 28 juin 2019 autorisant le lancement d'un marché public de travaux de raccordement en fibre optique ;
Vu la procédure d'appel d'offres lancée ;
Vu le rapport d'analyse des offres ;
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 07 octobre 2019 ;
Vu la décision du Conseil Syndical du 07 octobre 2019 ;
Vu l'exposé des motifs,

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à déclarer sans suite la procédure relative au marché de « travaux de raccordement en fibre optique de locaux à usage professionnel et de services au public sur le département de Tarn-et-Garonne, hors zone AMII », pour motif d'intérêt général décrit ci-dessus ;
- **CHARGE** le Président d'aviser les deux prestataires ayant déposé une offre ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

Certifié exécutoire par le Président
compte-tenu de l'envoi en préfecture le **10 DEC. 2019**
et de la publication le **12 DEC. 2019**

Fait à Montauban, le 10 décembre 2019

Le Président,
Jean-Philippe BESIERS

**Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Numérique**
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze
82013 MONTAUBAN cedex
siret : 200 061 257 00016 - ape : 8411Z